



Séance n° 39 du lundi 15 décembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq,
le quinze du mois de décembre à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé
dans sa salle habituelle de l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire,
en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 6 novembre 2025

Date d'envoi par courrier électronique : 9 décembre 2025

ÉTAIENT PRESENTS (26) : M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, Mme Christine OUDET, M. Nicolas GARCIN, Mme Cécile CASTELNAU, Mme Dominique SCHWARTZ, M. Philippe DELCLAU, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Pascal CHARPENTIER, M. Jean-François VARGUES, Mme Nicole ESPAGNAT, M. Patrick PARANT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (3) ET ÉTAIENT ABSENTS (4) : M. Jacques GRIFFOUL (pouvoir n° 1 à M. Philippe DELCLAU), Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ (pouvoir n° 1 à Mme Christine OUDET), M. Nicolas QUENTIN (absent), Mme Fabienne GABET (absente), M. Lionel BURGER (pouvoir n° 1 à Mme Delphine COMBEBIAS), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

01-13 – Village de vacances – Chalets et pagans avec chauffage – Tarifs 2026 hors saison

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter pour l'année 2026 les tarifs suivants (sans augmentation par rapport à 2025) :

12.1. Accueil de familles en chalets de 4 personnes :

- * pour deux nuits consécutives : 200 euros + taxe de séjour
- * par nuit supplémentaire : 60 euros + taxe de séjour
- * par semaine : 400 euros + taxe de séjour
- * pour deux semaines : 650 euros + taxe de séjour

12.2. Accueil de familles en chalets de 5-6 personnes :

- * pour deux nuits consécutives : 225 euros + taxe de séjour
- * par nuit supplémentaire : 70 euros + taxe de séjour
- * par semaine : 450 euros + taxe de séjour
- * pour deux semaines : 750 euros + taxe de séjour au *prorata temporis*

12.3. Prestations :

- * Ces tarifs comprennent l'eau chaude, le chauffage électrique et les couvertures
- * Supplément chien : 5,00 euros la nuitée
- * Option forfait ménage en fin de séjour : 60 euros par chalet
- * Chaises et lits pour bébés : gratuit.

Étant précisé que :

* La période de location du VVF s'étend du 1^{er} septembre au 31 octobre et du 1^{er} mai au 15 juin ;

* Pour toutes ces formules de location du VVF le nettoyage des locaux laissé à la charge du personnel communal sera facturé au locataire : 25 euros de l'heure.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe pour l'année 2026 les tarifs de location hors saison des chalets et pagans du village de vacances détaillés supra.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le 19 décembre 2025.

*Le Maire,
Jean-Marie COURTIN*

Certifié exécutoire compte tenu :

* de la transmission en préfecture selon visa ci-dessus :

* de la publication selon visa ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marie COURTIN

